

RECouvreMENT - CONTENTIEUX
CONCORDATS

Tél. 024/425 27 41
Fax 024/426 18 86
Chèques postaux 10-5220-3
TVA N° 297 418

8540/cm

Monsieur
Michel BURDET
Les Champs-Plats
1413 ORZENS

1401 Yverdon-les-Bains, le **4 février 1998**
Rue du Casino 4

Concerne : procédure concordataire

Monsieur,

Suite à l'entrevue du 21 janvier 1998, à Orzens, le soussigné s'est rendu chez PROMÉTERRE, à Lausanne, hier après-midi, 3 ct et a assisté aux séances suivantes :

A 14h00

Séance en présence de MM. Rossy - Durand - Laurent, Préposé à l'Office des poursuites et M. Patrick BLANC, gestionnaire, Recovery Management, auprès de la Société de Banque Suisse, à Lausanne.

A 15h00

Séance en présence des mêmes personnes précitées, ainsi que le Crédit Suisse, représenté par M. Jobin et Mlle Brulhardt.

A 16h00

Résumé des opérations avec Prométerre et le Crédit Suisse, sans la S.B.S.

Le soussigné vous fera rapport de vive voix des entretiens du dit après-midi.

La S.B.S., créancière en 1er rang, par l'intermédiaire de M. Blanc, n'a pas l'intention de favoriser un arrangement. Elle maintient l'intégralité de ses prétentions, estimant n'être pas responsable des opérations intervenues lors de la donation.

La situation n'étant pas désespérée, les pourparlers continuent entre le Crédit Suisse et Prométerre.

Veillez trouver en annexe les documents suivants :

- 1/ procuration en faveur de Prométerre;
- 2/ convention entre vous-même et Prométerre;
- 3/ estimation du coût du mandat.

Vous voudrez bien signer les trois documents et les retourner au soussigné, au moyen du pli franco annexé.

Dans l'intervalle, je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments distingués.


H. Burkhard

Annexes : ment.



OFFICE DES FAILLITES D'YVERDON

1401 Yverdon-les-Bains Rue de Neuchâtel 1 Case postale 339 CCP 10-14333-7

Tél. ligne directe M. Laurent, préposé 024/423 81 60 Fax 024/423 81 67

N/réf. It/ic

Yverdon-les-Bains, le 25 février 1998

COPIE

SOCIETE DE BANQUE SUISSE
Direction générale
Aeschenvorstadt 1
4002 BALE

3

Sursis concordataire de M. Michel Burdet, Orzens

Messieurs,

Dans le cadre de la liquidation du sursis concordataire cité en marge, j'ai constaté que par décisions des 16 juin et 4 août 1992 votre société a accordé des prêts hypothécaires à la famille Burdet. Ces prêts ont servi à garantir des comptes précédents en blanc dus par M. Raymond Burdet, père du débiteur actuel.

Une fois ces opérations finies, il a été fait donation des domaines de Valeyres-sous-Ursins et Orzens le 29 décembre 1992 avec la remarque surprenante "donation négative".

Dans le cadre de la recherche d'une solution avec notamment l'Office de crédit agricole du canton de Vaud il a été constaté que l'endettement est largement supérieur aux dispositions prévues par l'article 73 du Code foncier rural en vigueur dans le canton de Vaud.

En ma qualité de commissaire au sursis j'ai tenté d'obtenir une réduction de la charge par une discussion avec des responsables de votre siège de Lausanne (M. Blanc). J'ai été proprement éconduit, la discussion se résumant : "En notre qualité de créancier de premier rang, il n'est pas question d'entrer en matière".

J'observe que l'Office de crédit agricole admet que le domaine correspond aux nouvelles normes qui seront en vigueur en 2002 et que l'exploitant, père de trois enfants, serait mis à la charge des pouvoirs publics dans le cas où aucune solution financière n'est trouvée dans ce dossier. En effet, la charge maximale qu'il pourrait supporter est largement inférieure à celle existante actuellement.

Je vous remercie de m'indiquer dans quelle mesure la Société de Banque Suisse peut admettre un abattement pour tenir compte du fait que le débiteur actuel a dû prendre à sa charge des créances qui auraient été garanties juste avant la donation des domaines, alors qu'il vous fallait faire faire faillite au père, ce qui du point de vue bancaire se serait résumé par un découvert complet.

. / .

J'adresse copie de la présente à M. Philippe Rossy, Office de crédit agricole, à Lausanne, ainsi qu'à M. Henri Burkhard, agent d'affaires breveté, à Yverdon-les-Bains, mandataire du débiteur.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.



Le préposé aux faillites

Laurent



OFFICE DES FAILLITES D'YVERDON

1401 Yverdon-les-Bains Rue de Neuchâtel 1 Case postale 339 CCP 10-14333-7

Tél. ligne directe M. Laurent, préposé 024/423 81 60 Fax 024/423 81 67

N/réf. lt/ic

Yverdon-les-Bains, le 5 janvier 1999

COPIE

Monsieur le Président du
Tribunal du district
Rue du Milieu 19
1400 YVERDON-LES-BAINS

20

Sursis concordataire de M. Michel Burdet

Monsieur le Président,

Je reviens sur la procédure en cours dont le délai se terminait le 24 décembre 1998.

Malheureusement et malgré toutes les tentatives du commissaire, comme du mandataire l'agent d'affaires Henri Burkhard, il n'a pas été possible de proposer un dividende aux créanciers ordinaires.

En effet, l'UBS SA a refusé toutes propositions permettant de dégager une solution. Je vous remets à cet effet copie du dernier rapport que j'ai adressé aux intéressés.

Je reste à votre entière disposition pour tout complément que vous souhaiteriez.

J'adresse copie de la présente pour information à M. Henri Burkhard, au Crédit Suisse, à l'UBS SA, ainsi qu'à Prométerre.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le préposé aux faillites

Laurent